



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-120

PUBLIÉ LE 27 MAI 2026

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-05-26-00002 - Arrêté n°2026-21 du 26 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant de la rectrice d'académie (6 pages)

Page 5

84-2026-05-26-00003 - Arrêté n°2026-22 du 26 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant de la rectrice de région académique (7 pages)

Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-05-19-00024 - Arrêté ARS n° 2026-14-0159 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service médico-social de réadaptation professionnelle (ESRP) « ESRP-ESPO LADAPT LYON » à LYON (69007) par :
[REDACTED] Changement de nom et d'adresse de l'ESRP d'Irigny,
[REDACTED] Changement de dénomination des établissements,
[REDACTED] Modification des publics accueillis et de la répartition des places. (8 pages)

Page 18

84-2026-05-27-00001 - Arrêté ARS n°2026-14-0165 et départemental n°ARCD-DAA-2026-0111 portant autorisation d'un service autonomie à domicile (SAD Aide et soins - SAAS) "SAD AISPA Aide et soins Rhône" situé à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile "SSIAD AISPA Rhône" et du service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) géré par AISPA situés à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360) (6 pages)

Page 26

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-05-21-00019 - Arrêté 2026-17-0356 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Moulins Yzeure [REDACTED] (Allier) (3 pages)

Page 32

84-2026-05-21-00018 - Arrêté 2026-17-0357 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Serrières [REDACTED] (Ardèche) (3 pages)

Page 35

84-2026-05-21-00017 - Arrêté 2026-17-0358 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Nord [REDACTED] d'Annonay (Ardèche) (3 pages)

Page 38

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2026-04-14-00020 - 2026-22-0021 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la Loire (7 pages)

Page 41

84-2026-04-14-00021 - 2026-22-0022 Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (7 pages)	Page 48
84-2026-05-07-00037 - 2026-22-0027 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (7 pages)	Page 55
84-2026-05-07-00038 - 2026-22-0028-Portant modification de la composition du Bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (7 pages)	Page 62
84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /	
84-2026-05-20-00015 - A-2026-01 SUBDELEGATION GESTION COURANTE RAA (1 page)	Page 69
84-2026-05-20-00016 - B-2026-01 SUBDELEGATION GESTION COURANTE directeurs RAA (1 page)	Page 70
84-2026-05-20-00017 - C-2026-01 SUBDELEGATION MARCHES PUBLICS - RAA (1 page)	Page 71
84-2026-05-20-00018 - D-2026-01 SUBDELEGATION OSD états 560 et 561 - RAA (6 pages)	Page 72
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2026-05-27-00003 - ?? Décision n° 2026/05-37 du 27 mai 2026 ?? relative à la subdélégation de signature pour les missions de FranceAgriMer. ???? (2 pages)	Page 78
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
84-2026-05-21-00020 - Arrêté DREAL-SG-2026-057 portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS-DT aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 80
84-2026-05-21-00021 - Arrêté DREAL-SG-20266-058 Portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier Chorus et Chorus formulaires aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 84
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /	
84-2026-05-26-00004 - Arrêté n°79- 2026 du 26 mai 2026 ??? portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 87

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2026-05-27-00002 - Arrêté préfectoral n° 2026-153 portant déléation de signature à M. Armand SANSÉAU, **??** directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer). (2 pages)

Rectorat de l'académie de Lyon
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 26 mai 2026

Arrêté n°2026-21 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour les affaires relevant de la rectrice d'académie

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2026-148 du 22 mai 2026 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon, dans les limites fixées par l'arrêté de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisé, à l'effet de :

1° recevoir les crédits et signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, marché public, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- en tant que responsable de BOP, pour les programmes 0139, 0140, 0141, 0230 ;
- en tant que responsable d'UO, pour les programmes 0139, 0140, 0141, 0150-CENT-LYON, 0214-AURA-LYON, 0230, 0231-CENT-LYON, 0363 (mesure continuité administrative) ;
- en tant que responsable de centre de coût, pour les programmes 0163, 0172, 0219, 0348, 0362, 0364 et 0723 ;

2° signer, pour l'ensemble des programmes énumérés au 1°, les marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 € HT. Les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT sont transmis à la direction régionale académique des achats pour avis préalable.

3° signer les décisions d'opposition et de relèvement en matière de prescription quadriennale des créances sur l'Etat pour l'ensemble des programmes énumérés à l'article 1°;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à :

- Mme Stéphanie DE SAINT JEAN, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle performance et organisation scolaires et financières ;
- Mme Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle fonctions supports et modernisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour l'ensemble des opérations et des programmes énumérés au 1^o de l'article 1^{er} y compris dans le progiciel comptable Chorus, pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait, des demandes de paiement et des ordres de recettes, ainsi que pour les actes mentionnés au 2^o du même article, subdélégation de signature, est donnée à :

- M. Julien BONNARD, directeur budgétaire et financier (DBF),
- M. Julien GALY, adjoint au directeur budgétaire et financier,
- Mme Valérie SOTTON, cheffe du bureau DBF 1,
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF3 et correspondante applicative Chorus,
- Mme Anne CARMANTRAND, cheffe du SIA Chorus Lyon et adjointe à la cheffe du SIA Chorus,
- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, SIA Chorus,

Subdélégation de signature est donnée pour les opérations d'inventaire à :

- M. Julien BONNARD directeur budgétaire et financier (DBF),
- M. Julien GALY, adjoint au directeur budgétaire et financier.
- Mme Anne CARMANTRAND, cheffe du SIA Chorus Lyon et adjointe à la cheffe du SIA Chorus,
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF3 et correspondante applicative Chorus,
- Mme Valérie SOTTON, cheffe du bureau DBF 1.

Subdélégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques, la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1^o de l'article 1 et les opérations liées aux recettes, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus Lyon,
- Mme Sylvie SAMBARDIER, SIA Chorus,
- M. Cyril GUILLEMINOT, SIA Chorus,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, SIA Chorus,
- Mme Candice SOTTON, SIA Chorus,
- M. Valentin VANMEENEN, SIA Chorus,
- Mme Joëlle ASSOULAY, SIA Chorus,
- Mme Emmanuelle PROTHIERE, SIA Chorus,
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF3, correspondante applicative Chorus et correspondante travaux fin de gestion.
- Mme Rachida KOMBAS, DBF3 - Bureau affaires immobilières,
- Mme Françoise GOMEZ, bureau DBF 2.

Subdélégation de signature est donnée pour toutes les opérations relatives aux frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 363 et 723 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT :

- M. Arnaud DESMAZIERES, chef du SIA Chorus DT,
- Mme Nathalie JUPIN, SIA Chorus DT, adjointe au chef du SIA Chorus DT,
- M. Clément BENITO, SIA Chorus DT,
- Mme Valérie GALLION, SIA Chorus DT,
- Mme Sabrina RIVIERE, SIA Chorus DT,
- Mme Laura MONTMARTIN, SIA Chorus DT,
- M. Anthony BARBOSA, SIA Chorus DT,
- Mme Edith TABIN, SIA Chorus DT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction académique pour la coordination de la paye (DACP), subdélégation de signature est donnée à :

- M. Régis CHADEL, directeur académique de la coordination paye (DACP),

- Mme Katia BEN-TAHAR, adjointe au directeur académique de la coordination paye,
- M. Olivier PANNIER-CREANT, coordinateur paye RenoïRH,
- Mme Delphine GREMEAU, coordinatrice paye des personnels de l'enseignement privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, délégation de signature est donnée pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Anne CARMANTRAND, cheffe du SIA Chorus Lyon et adjointe à la cheffe du SIA Chorus,
- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus Lyon,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, SIA Chorus,
- Mme Sylvie SAMBARDIER, SIA Chorus,
- M. Cyril GUILLEMINOT, SIA Chorus,
- Mme Candice SOTTON, SIA Chorus,
- M. Valentin VANMEENEN, SIA Chorus,
- Mme Joëlle ASSOULAY, SIA Chorus,
- Mme Emmanuelle PROTHIERE, SIA Chorus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 0139, 0141, 0214, 0230, 0364 (internats d'excellence) y compris la validation dans le progiciel comptable Chorus de la constatation du service fait, subdélégation de signature est donnée à :

- M Yann MOUTON, directeur de l'organisation scolaire (DOS),
- M. Aurélien SAUVAGE, adjoint au directeur de la DOS,
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3,
- Mme Marina MARTINEZ, DOS 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour tous les actes visés aux 1° et 2° de l'article 1^{er} et relatifs aux opérations relevant des programmes 0214, 0231, 0348, 0362 et 0723 dans le domaine immobilier y compris la constatation du service fait dans le progiciel Chorus, subdélégation de signature est donnée à M. David SEROUL, directeur régional académique de l'immobilier.

Subdélégation de signature est donnée pour la constatation du service fait, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Annabelle LECLERQ,
- Mme Valérie TOURNERY,
- Mme Lauriane DUMAS,
- M. Pascal ZANUSSO,
- Mme Audrey LEPESSEC
- M. Mounir MAZID.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 0150 et 0214 y compris la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle Imagin, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle DALMON, directrice des examens et concours (DEC),
- M. Pierre SIBOURG, adjoint à la directrice de la DEC,
- Mme Marion DE BEZENAC, adjointe à la directrice de la DEC,
- Mme Isabelle GRAND, cheffe du bureau DEC 1,
- Mme Claire FAHYS, cheffe du bureau DEC 2,
- Mme Agnès GAYOT, cheffe du bureau DEC 3,
- Mme Mathilde FAVRE, cheffe du bureau DEC 45,
- Mme Maéva MEJAI, adjointe à la cheffe du bureau DEC 45,
- Mme Marianne BERNARD, cheffe du bureau DEC 6,
- Mme Carine LEROY, adjointe à la cheffe du bureau DEC 6
- Mme Emna SASSI, cheffe de bureau DEC 7,
- Mme Karine LOPEZ-ALVAREZ, adjointe à la cheffe du bureau DEC 7
- Mme Anaïs ROMANET, cheffe du bureau DEC 8,
- Mme Brigitte FOUCAUD, cheffe du bureau DEC 9
- Mme Isabelle MOLLIER-LION, cheffe du bureau DEC 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, subdélégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour le BOP 0214 à :

- Mme Nathalie PEYROCHE, bureau DEC 6,
- M. Grégory VILLAIN, bureau DEC 6,
- Mme Valérie MAZOYON, DEC 6,
- Mme Joëlle CHAUD, DEC 6,
- Mme Lydia LONZA, DEC 6,
- Mme Audrey JEAN-ELIE, DEC 6,
- Mme Clémence FERY, DEC 6,
- Mme Justine DELAYE, DEC 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives aux indemnités des membres de jury, subdélégation de signature est donnée à Mme Christiane ANTUNES, bureau DEC 1.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) prévues aux programmes 0139, 0140, 0141, 0214, 0230 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Lauriane BAGOT, adjointe à la directrice de l'EAFC ;
- Mme Christèle DE GASPARIS, EAFC ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, subdélégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 0141, 0214 et 230 à :

- Mme Lauriane BAGOT, adjointe à la directrice de l'EAFC.
- Mme Christèle DE GASPARIS, EAFC ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, subdélégation de signature est donnée pour l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle GAIA à :

- Mme Lauriane BAGOT, adjointe à la directrice de l'EAFC ;
- Mme Cécile DUBUISSON, EAFC ;
- Mme Peggy BAPAUME, EAFC ;
- Mme Florence BOURGEOT, EAFC ;
- Mme Maud CHARRIERE, EAFC ;
- Mme Séverine MARCHAND, EAFC ;
- Mme Déborah MARGUERITE, EAFC ;
- Mme Khadija MOUSSAOUI, EAFC ;
- Mme Emmanuelle POISSON, EAFC ;
- Mme Patricia ROULLE, EAFC ;
- Mme Sabah SAHRAOUI, EAFC ;
- Mme Annie SCHIRMER, EAFC ;
- Mme Delphine SHUM SHUM, EAFC ;
- Mme Seandy MISSUE, EAFC ;
- Mme Laetitia PIGERON, EAFC ;
- Mme Corinne SICHE, EAFC ;
- Mme Christèle de GASPARIS, EAFC ;

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires et moyens généraux (DAMG) prévues aux programmes 0139, 0140, 0141, 0214, 0230, 0363 (continuité administrative) et 0723, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Kévin-John ORSET, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG),
- Mme Barbara DEROUSSIN, adjointe au directeur de la DAMG, cheffe du bureau des affaires générales,
- M. Rachid GHEMMAZI, chef de bureau des moyens généraux,
- M. Stéphane BERTHOZ, chef du bureau administratif et financier,
- Mme Véronique HAZZAN, assistante de direction de la DAMG,
- M. Kamel BENZAIT, chef de section sécurité,

- M. Frédéric CLEDES-BLANC, chef de section maintenance et logistique,
- M. Louis VILLARD, adjoint au chef de la reprographie,
- Mme Valérie BOLIVARD, secrétaire et gestionnaire,
- Mme Fatiha METAHRI, chef de section entretien et magasin.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ) de Lyon prévues aux programmes 0214 et 0230, subdélégation de signature est donnée à Mme Agnès MORAUX, cheffe du SIAJ.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), pôle de Lyon, prévues aux programmes académiques 0141 et 0230 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à M. Mohammed MEZRAG, adjoint au directeur à la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), pôle de Lyon.

Subdélégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus à Mme Karine FABRE, secrétaire de direction.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA) prévues aux programmes 139, 150, 214, 230 et 231, y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie BOUTORINE, directrice de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA),
- Mme Delphine GLEYZE, cheffe du bureau chargé de l'action sociale et des retraites,
- Mme Annick VIEIRA-DA-SILVA, cheffe du pôle affaires médicales et correspondante handicap académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON, THOMAS, BOUTORINE, GLEYZE et VIEIRA-DA-SILVA, pour les opérations de constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 139, 150, 214, 230 et 231 et pour valider dans les applications ministérielles métier SAXO et ANAGRAM les engagements de dépenses, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale BORDEY, bureau chargé de l'action sociale,
- Mme Claire PEREZ, bureau chargé de l'action sociale,
- Mme Amélie RAMBERT, bureau chargé de l'action sociale,
- Muriel ATTAR, bureau chargé des crédits handicap.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'encadrement (DE) prévues aux programmes 0140, 0141, 0214 et 0230, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Cécile GERVAIS, directrice de l'encadrement (DE).

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la Direction régionale académique au numérique éducatif (DRANE) sur les programmes académiques 0139, 0140 et 0141 y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus-formulaire, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Brigitte VENTRE, déléguée de région académique au numérique éducatif adjointe, conseillère de la rectrice de l'académie de Lyon,
- M. Yann MOUTON, directeur de l'organisation scolaire (DOS),
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3,

Article 15 : L'arrêté n°2026-09 du 8 avril 2026 est abrogé.

Article 16 : En annexe au présent arrêté se trouve la liste des agents du rectorat de l'académie de Lyon avec une habilitation en authentification forte dans le logiciel Chorus formulaires.

Article 17 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

ANNEXE : liste des agents du rectorat de l'académie de Lyon avec une habilitation en authentification forte dans le logiciel Chorus formulaires.

Nom	Prénom	Groupe	Fonctions
PETIT	Alain	Académie	M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3
AMARI	Amel	Académie	M. Amel AMARI, Suivi des contrats DAMG
RAMBERT	Amélie	Académie	Mme Amélie RAMBERT, Gestion des ASIA collectives - Rentes AT Ex élèves - Dégradation véhicules des personnels
MORAUX	Agnes	Académie	Mme Agnès MORAUX, cheffe du SIAJ
CARMANTRAND	Anne	Académie	Mme Anne CARMANTRAND, adjointe au directeur, cheffe du bureau DBF 2 SIA Chorus
VIEIRA-DA-SILVA	Annick	Académie	M. Annick VIEIRA-DA-SILVA, correspondant-handicap DAPA
BOUTORINE	Aurélié	Académie	Mme Aurélié BOUTORINE, directrice de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA)
DEROUSSIN	Barbara	Académie	Mme Barbara DEROUSSIN, adjointe au directeur de la DAMG, cheffe du bureau des affaires générales
SOTTON	Candice	Académie	Mme Candice SOTTON, bureau DBF 2 SIA Chorus
POIRAULT	Catherine	Académie	Mme Catherine POIRAULT, Secrétariat DBF
DEGASPARIS	Christèle	Académie	Mme Christèle DE GASPARIS, gestionnaire financière EAFC
PEREZ	Claire	Académie	Mme Claire PEREZ, Gestion des ASIA individuelles - Aides à l'installation - Secours - Prêts sociaux
GUILLEMINOT	Cyril	Académie	M. Cyril GUILLEMINOT, bureau DBF 2 SIA Chorus
GLEYZE	Delphine	Académie	Mme Delphine GLEYZE, cheffe bureau action sociale et retraites
BETTEGA	Emmanuel	Académie	M. Emmanuel BETTEGA, Gestionnaire FIP - DBF1
PROTHIERE	Emmanuel	Académie	Mme Emmanuelle PROTHIERE, bureau DBF 2 SIA Chorus
GOMEZ	Francoise	Académie	Mme Françoise GOMEZ, bureau DBF5 et pôle immobilier
GRAND	Isabelle	Académie	Mme Isabelle GRAND, cheffe du bureau DEC 1
BOULEGROUH	Ikrame	Académie	Mme Ikrame BOULEGROUH, bureau DBF 2 SIA Chorus
ASSOULAY	Joelle	Académie	Mme Joëlle ASSOULAY, bureau DBF 2 SIA Chorus
BONNARD	Julien	Académie	M. Julien BONNARD, directeur budgétaire et financier
BEN TAHAR	Katia	Académie	Mme Katia BEN TAHAR, adjointe DACP
FABRE	Karine	Académie	Mme Karine FABRE, Secrétariat, suivi financier
ORSET	Kevin	Académie	M. Kevin-John ORSET, directeur des affaires et moyens généraux
BAGOT	Lauriane	Académie	Mme Lauriane Bagot, gestionnaire financière EAFC
VILLARD	Louis	Académie	M. Louis VILLARD, Adjoint au chef de bureau Atelier de reprographie et éditique
MARTINEZ	Marina	Académie	Mme Marina MARTINEZ, DOS 3
BOIRAUD	Mélanie	Académie	Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe de bureau DBF 2 SIA Chorus
ATTAR	Muriel	Académie	M. Muriel ATTAR, Gestionnaire credits handicap
BENAISSA	Nawale	Académie	Mme Nawale BENAISSA, Gestionnaire financière DBF1
BORDEY	Pascale	Académie	Mme Pascale BORDEY, Gestion des PIM - Séjours d'enfants - Allocations enfants handicapés
YAGHEN VIAL	Pascale	Académie	Mme Pascale Yaghen-Vial, Suivi des contrats DAMG
BASILIA	Patricia	Académie	Mme Patricia BASILIA, Gestionnaire fraisdechangement de residence DBF1
KOMBAS	Rachida	Académie	Mme Rachida KOMBAS, gestionnaire bureau immobilier DBF3
CHADEL	Régis	Académie	M. Régis CHADEL, directeur académique coordination paye
BOULESNANE	Samira	Académie	Mme Samira BOULESNANE, Conseillère à la maîtrise des risques financiers
BERTHOZ	Stephan	Académie	M. Stephan BERTHOZ, chef du bureau administratif et financier
SAMBARDIER	Sylvie	Académie	Mme Sylvie SAMBARDIER, bureau DBF 2 SIA Chorus
PRUD HON	Tony	Académie	M. Tony PRUD HON, conseiller technique service social
BOLIVARD	Valérie	Académie	Mme Valérie BOLIVARD, gestionnaire bureau administratif financier
VIGNAL	Valérie	Académie	Mme Valérie VIGNAL, Gestionnaire fraisdechangement de residence DBF1
VANMEENEN	Valentin	Académie	M. Valentin VANMEENEN, bureau DBF 2 SIA Chorus
GALY	Julien	Académie	M. Julien GALY, adjoint au directeur budgétaire et financier

Lyon, le 26 mai 2026

Arrêté n°2026-22

portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour les affaires
relevant de la rectrice de région académique

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 portant nomination de M. Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble ;

Vu le décret du 4 juin 2025 portant nomination de M. Mohammed BENLAHSEN, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2026-148 du 22 mai 2026 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, et à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, pour les actes relatifs à l'exécution de dépenses sur l'UO 0214-AURA-RACA en matière de systèmes d'information.

Les dépenses mentionnées au précédent paragraphe s'imputent sur le code activité Chorus « 021401SI » hors équipes nationales informatiques, hors dépenses de téléphonie et hors dépenses liées au marché national de solutions d'impression (SOLIMP), respectivement, sur le centre de coûts RECCATI063 pour l'académie de Clermont-Ferrand et le centre de coûts RECCATI038 pour l'académie de Grenoble.

Pour assurer cette exécution, Madame Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, et à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble peuvent subdéléguer leur signature aux agents chargés de la mise en œuvre des achats (plateforme d'achats) et de l'exécution de la dépense (SIA Chorus) affectés au sein de leur académie.

Article 2 : Subdélégation est donnée à M. Mohammed BENLAHSEN, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans les limites fixées par les arrêtés de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de signer :

1° les actes relatifs à la gestion du BOP 0150-AURA « formations supérieures et recherche universitaire » et des UO qui le composent ;

2° les actes relatifs à la gestion des UO 0172-CENT-AURA et 0172-DR36-AURA du programme 0172 « recherches scientifiques et technologique pluridisciplinaires » ;

3° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0348-CMES-CEIP « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

4° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0362-CDIE-CEIP « volet mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed BENLAHSEN, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 2 à Mme Jannick CHRÉTIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Mme Jannick CHRÉTIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans les limites fixées par les arrêtés de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de signer :

1° les actes relatifs au suivi des emplois, de la masse salariale (titre 2) et des crédits (hors titre 2), à la programmation du BOP régional 0214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » et à son exécution ;

2° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0214-AURA-RACA ;

3° les actes relatifs à la gestion des UO 0163-D069-DR69 « jeunesse et vie associative » et 0163-D069-DSNU « dépenses SNU » ;

4° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0219-D069-DR69 « sport ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed BENLAHSEN et Mme Jannick CHRÉTIEN, subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des opérations énumérées au sein des articles 2 à 4, à :

- Mme Stéphanie de SAINT JEAN, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 15 juillet 2026 ;
- Mme Karine DE FEUARDENT, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Régis JACQUELIN, adjoint à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et directeur régional académique des systèmes d'information ;
- M. Julien BONNARD, directeur budgétaire et financier (DBF - rectorat de l'académie de Lyon).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 4 et 5, subdélégation est donnée pour la gestion des UO 0163-D069-DR69, 0163-D069-DSNU et 0219-D069-DR69 à :

- M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- M. Pierre MABRUT, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- M. Guillaume VINCENT, chef du pôle sport de la DRAJES ;
- M. Laurent RENO, chef du pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative de la DRAJES ;
- M. Stéphane BOMBRUN, adjoint au chef de pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative de la DRAJES ;
- M. Damien LE ROUX, chef du pôle inspection, contrôle et évaluation des politiques publiques de la DRAJES ;
- Mme Cécile LANGEOIS, cheffe du pôle formation-certification Métiers du Sport et de l'animation de la DRAJES.

En l'absence des chefs de pôle et adjoints aux chefs de pôle précités, subdélégation est donnée aux coordonnateurs administratifs et financiers, dans la limite de leurs attributions :

- M. Richard NABETH, pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative, DRAJES, coordinateur administratif et financier ;
- Mme Sophie BRUNEL, pôle sport, DRAJES, coordinatrice administrative et financière.

La subdélégation est également donnée aux agents qui engagent des dépenses dans les progiciels Chorus-DT, Chorus formulaires et Osiris :

- Mme Frédérique DEL PINO, coordinatrice financière, pôle formation-certification Métiers du Sport et de l'animation, DRAJES ;
- Mme Vanessa KECILI, coordinatrice administrative, pôle formation-certification Métiers du Sport et de l'animation, DRAJES ;
- Mme Sandra ROBIN, pôle formation-certification Métiers du Sport et de l'animation, DRAJES ;
- Mme Patricia GUITTON, pôle sport, DRAJES ;
- Mme Béatrice ARZEL, pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative, DRAJES ;
- Mme Hélène BERTHELIER, pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative, DRAJES ;
- Mme Céline BERTHON, pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative, DRAJES ;
- Mme Christelle BONATON-DUPONT, pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative, DRAJES ;
- Mme Mara BOURGES, pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative, DRAJES ;
- Mme Elisabeth DAMIZET, pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative, DRAJES ;
- Mme Julie DESTREBECQ, pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative, DRAJES ;
- Mme Valérie FAGNON, pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative, DRAJES ;
- M. Hugo FRADIN, pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative, DRAJES ;
- Mme Marie GIMENEZ, pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative, DRAJES ;
- M. Jean-Yves NOEL, pôle jeunesse, engagement, éducation populaire et vie associative, DRAJES.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 4, 5 et 6, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) sur les UO 0163-D069-DR69, 0163-D069-DSNU et 0219-D069-DR69, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus, Chorus formulaires et OSIRIS, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Ingrid DUPONCHEL, cheffe de bureau des affaires régionales ;
- M. Jordan WOJCIK, chargé de missions au bureau des affaires régionales, à compter du 1er juillet 2026
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF et correspondante applicative Chorus ;
- Mme Françoise GOMEZ, bureau chargé des BOP DRAJES et bureau immobilier de la DBF.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 2, 3, et 5, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DAMG, de la DBF, du SIA Chorus DT et du SIA Chorus Lyon pour la gestion de l'UO 0172-CENT-AURA (frais de déplacement) et de l'UO 0214-AURA-RACA, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, subdélégation de signature est donnée à :

1° Pour tous les actes à l'exclusion de ceux relatifs aux dépenses de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI) imputées sur un centre de coûts RECCATI de l'UO 0214-AURA-RACA avec un code activité Chorus « 021401SI » hors équipes nationales informatiques, hors dépenses de téléphonie et hors dépenses liées au marché national de solutions d'impression (SOLIMP) :

- M. Kévin-John ORSET, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG – rectorat de l'académie de Lyon) ;
- Mme Barbara DEROUSSIN, adjointe au directeur de la DAMG, cheffe de bureau des affaires générales ;
- M. Stephan BERTHOZ, chef du bureau administratif et financier ;
- Mme Valérie BOLIVARD, gestionnaire au sein du bureau administratif et financier ;
- M. Arnaud DESMAZIERES, adjoint au chef du SIA Chorus DT ;
- Mme Nathalie JUPIN, SIA Chorus DT ;
- Mme Laura MONTMARTIN, SIA Chorus DT ;
- Mme Sabrina RIVIERE, SIA Chorus DT ;
- Mme Valérie GALLION, SIA Chorus DT ;
- Mme Edith TABIN, SIA Chorus DT ;
- M. Anthony BARBOSA, SIA Chorus DT.

2° Pour tous les actes relatifs aux opérations nécessaires à la gestion des UO 0214-AURA-RACA et 0172-CENT-AURA :

- Mme Anne CARMANTRAND, adjointe à la cheffe du SIA Chorus et cheffe du SIA Chorus Lyon ;
- Mme Ingrid DUPONCHEL, cheffe de bureau des affaires régionales ;
- Mme Françoise GOMEZ, bureau chargé des BOP DRAJES et bureau immobilier de la DBF.
- M. Jordan WOJCIK, chargé de missions au bureau des affaires régionales, à compter du 1er juillet 2026
- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus Lyon ;
- Mme Candice SOTTON, SIA Chorus Lyon ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF et correspondante applicative Chorus.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 2, 3 et 5, pour la gestion des BOP, UO et centres de coût suivants :

- BOP 0150-AURA et les UO 0150-AURA-RACA, 0150-AURA-LYON, UO 0150-AURA-GREN et UO 0150-AURA-CLER ;
- Centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0362-CDIE-CEIP « volet mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du MESR » ;
- Centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0348-CMES-CEIP « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

Subdélégation est donnée, notamment pour la constatation, la certification du service fait et la création des engagements juridiques dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, à :

- M. David SEROUL, directeur régional académique de l'immobilier (DRAI) ;
- Mme Delphine BRUN, adjointe au DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Caroline CHAMBRIARD, adjointe au DRAI (site de Clermont-Ferrand) ;
- Mme Anne-Marie EGGER, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Vanessa BOUFFON, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Clermont-Ferrand) ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF et correspondante applicative Chorus ;
- M. Mounir MAZID, chargé du suivi administratif et financier, DRAI ;
- Mme Valérie TOURNERY, chargée d'opérations enseignement supérieur et services académiques, DRAI ;
- Mme Lauriane DUMAS, chargée d'opérations enseignement supérieur et services académiques, DRAI ;
- Mme Rachida KOMBAS, gestionnaire bureau immobilier de la DBF ;
- Mme Françoise GOMEZ, bureau chargé des BOP DRAJES et bureau immobilier de la DBF ;
- Mme Ingrid DUPONCHEL, cheffe de bureau des affaires régionales ;
- M. Jordan WOJCIK, chargé de missions au bureau des affaires régionales, à compter du 1er juillet 2026.

Subdélégation est donnée à M. David SEROUL, DRAI, pour signer les arrêtés de versement de subvention dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 2, 3 et 5, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) sur l'UO 0172-DR36-AURA, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie MEZUREUX, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Astrid ASTIER, adjointe à la déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Stéphane CORSAT, gestionnaire financier de la DRARI ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF et correspondante applicative Chorus ;
- Mme Ingrid DUPONCHEL, cheffe de bureau des affaires régionales ;
- M. Jordan WOJCIK, chargé de missions au bureau des affaires régionales, à compter du 1er juillet 2026

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 4 et 5, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE) sur le BOP 0214, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Denis MILLET, conseiller de recteur, délégué de région académique au numérique éducatif (site de Clermont-Ferrand) ;
- M. Cédric SUTERA, conseiller de recteur, adjoint au délégué de région académique au numérique éducatif (site de Grenoble) ;
- Mme Brigitte VENTRE, conseillère de recteur, adjointe au délégué de région académique au numérique éducatif (site de Lyon) ;
- M. Cyril GUILLEMINOT, SIA Chorus ;
- M. Valentin VANMEENEN, SIA Chorus ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF et correspondante applicative Chorus ;

- Mme Ingrid DUPONCHEL, cheffe de bureau des affaires régionales ;
- Mme Françoise GOMEZ, bureau chargé des BOP DRAJES et bureau immobilier de la DBF.
- M. Jordan WOJCIK, chargé de missions au bureau des affaires régionales, à compter du 1er juillet 2026

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 4 et 5, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI) sur l'UO 0214-AURA-RACA et le code activité Chorus « 021401SI » hors équipes nationales informatiques, hors dépenses de téléphonie et hors dépenses liées au marché national de solutions d'impression (SOLIMP), subdélégation de signature est donnée à :

1° Pour la validation et la signature des devis de demandes d'achat et de bons de commande :

- M. Régis JACQUELIN, adjoint à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et directeur régional académique des systèmes d'information pour les dépenses imputées sur les centres de coûts RECCATI063, RECCATI038 et RECCATI069 ;

2° Pour la validation et la signature des devis de demandes d'achat et de bons de commande d'un montant maximal de 1 000 € TTC :

- M. Olivier BULLAT, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information, site de Clermont-Ferrand, pour les dépenses imputées sur le centre de coûts RECCATI063 ;
- M. Marc LAUBIE, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information, site de Grenoble, pour les dépenses imputées sur le centre de coûts RECCATI038 ;
- M. Mohamed MEZRAG, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information, site de Lyon, pour les dépenses imputées sur le centre de coûts RECCATI069 ;

3° Pour la saisie et la validation, à partir des devis signés, des fiches communication, des expressions de besoins, des demandes d'achat ou des bons de commandes, et pour la constatation du service fait dans l'outil Chorus formulaires :

- M. Régis JACQUELIN, adjoint à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et directeur régional académique des systèmes d'information pour les dépenses imputées sur les centres de coûts RECCATI063, RECCATI038 et RECCATI069 ;
- M. Olivier BULLAT, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information, site de Clermont-Ferrand, pour les dépenses imputées sur le centre de coûts RECCATI063 ;
- M. Marc LAUBIE, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information, site de Grenoble, pour les dépenses imputées sur le centre de coûts RECCATI038 ;
- M. Mohamed MEZRAG, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information, site de Lyon, pour les dépenses imputées sur le centre de coûts RECCATI069 ;
- Mme Laurence SIBIAUD, DRASI – site de Clermont-Ferrand, pour les dépenses imputées sur le centre de coûts RECCATI063 ;
- M. Kenny MERI, DRASI – site de Grenoble, pour les dépenses imputées sur le centre de coûts RECCATI038 ;
- Mme Karine FABRE, DRASI – site de Lyon, pour les dépenses imputées sur le centre de coûts RECCATI069.

4° Pour l'accès au progiciel Chorus en consultation sur le périmètre de l'UO 0214-AURA-RACA tous centres de coûts confondus afin notamment de réaliser les restitutions nécessaires au suivi budgétaire :

- M. Régis JACQUELIN, adjoint à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et directeur régional académique des systèmes d'information ;
- M. Olivier BULLAT, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information, site de Clermont-Ferrand ;
- M. Marc LAUBIE, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information, site de Grenoble ;

- M. Mohamed MEZRAG, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information, site de Lyon ;
- Mme Laurence SIBIAUD, DRASI – site de Clermont-Ferrand ;
- M. Kenny MERI, DRASI – site de Grenoble ;
- Mme Karine FABRE, DRASI – site de Lyon.

Article 13 : L'arrêté n°2026-02 du 11 février 2026 est abrogé.

Article 14 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté n° 2026-14-0159

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service médico-social de réadaptation professionnelle (ESRP) « ESRP-ESPO LADAPT LYON » à LYON (69007) par :

- **Changement de nom et d'adresse de l'ESRP d'Irigny,**
- **Changement de dénomination des établissements,**
- **Modification des publics accueillis et de la répartition des places.**

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LADAPT

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8976 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (LADAPT) pour le fonctionnement du centre de rééducation professionnelle (CRP) « CRP L'ADAPT » situé à LYON (69007) et de son établissement secondaire situé à IRIGNY (69540), et du « Centre de pré orientation adapté » situé à LYON (69007), pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0363 du 15 septembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre de rééducation professionnelle (CRP) « CRP L'ADAPT » à LYON (69007) et IRIGNY (69540) par :

- le changement de dénomination du « CRP LADAPT » en « ESRP-ESPO LADAPT Lyon » ;
- le changement de dénomination du « Centre de Préorientation Adapté » en « ESPO LADAPT Rhône Métropole de Lyon » ;
- le changement de dénomination du « CRP LADAPT Irigny » en « ESRP LADAPT Irigny » ;
- le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté N° 2025-14-0143 du 12 mars 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service médico-social de réadaptation professionnelle (ESRP) « ESRP-ESPO LADAPT Lyon » à LYON (69007) par une extension de capacité de dix places dédiées à la mise en œuvre d'un dispositif de formation accompagnée situé à VALENCE (26000) ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0634 du 21 novembre 2025 portant changement d'adresse et d'immatriculation dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de l'association LADAPT pour ses établissements et services bénéficiant d'une autorisation délivrée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 6 juillet 2022 entre l'Agence régionale de santé et l'Association LADAPT, notamment la fiche action 3.3 ;

Considérant la demande du gestionnaire pour le déménagement du site d'Irigny dans des locaux situés à Lyon, permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes accompagnées, et de réduire les coûts de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant la demande de l'association LADAPT pour une recomposition de son offre globale d'accompagnement par la transformation de 15 places d'internat en 22 places d'accueil de jour (semi-internat), l'ouverture de son accompagnement à un public porteur de troubles du spectre de l'autisme et la modification de la répartition des places au sein de ses établissements ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'association LADAPT pour le fonctionnement de l'établissement et service médico-social de réadaptation professionnelle (ESRP) « ESRP-ESPO LADAPT Lyon » situé à LYON (69007) et de ses établissements secondaires est modifiée à compter de 2026 par :

- changement de nom de l' « ESRP-ESPO LADAPT Lyon » en « ESRP LADAPT Rhône – site Jean Macé » ;
- changement de nom de l' « ESPO LADAPT Rhône – Métropole de Lyon » en « ESPO LADAPT Rhône – site Jean Macé » ;
- changement de nom et d'adresse de l' « ESRP LADAPT Irigny » en « ESRP LADAPT Rhône – site Le Fontenay » désormais situé 63 rue André Bollier à Lyon (69007) ;
- modification de la répartition des places,
- transformation de 15 places d'internat en 22 places d'accueil de jour ;
- modification de la répartition du public.

La capacité globale de la structure passe à 179 places réparties comme suit à compter de 2026 :

- 53 places d'hébergement permanent, à Lyon (69007),
- 116 places d'accueil de jour (semi-internat), à Lyon (69007),
- 10 places d'accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire dédiées à un dispositif de formation accompagnée sur le site de Valence (26000).

Article 2 : Concernant le changement d'adresse, la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité du nouveau site situé rue Bollier à Lyon, mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'ESRP pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans, soit le 03 janvier 2032, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil.»

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 mai 2026

P/La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Changement de nom, changement d'adresse de l'établissement d'Irigny, modification de la répartition des places, modification du public accueilli

Entité juridique : LADAPT
Adresse : 14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex
N° FINESS EJ : 93 001 948 4
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE

Etablissement principal : ESRP-ESPO LADAPT LYON
Adresse : 7 rue de Gerland - 69007 Lyon
N° FINESS ET : 69 078 097 8
Catégorie : 249 - Etablissements et services médico-sociaux de réadaptation professionnelle (ESRP)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
906 - Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	37	ARS n° 2016-8976
906 - Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	43*	ARS n° 2016-8976

**dont 43 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Etablissement secondaire : ESPO LADAPT RHONE METROPOLE DE LYON
Adresse : 7 rue de Gerland - 69007 Lyon
N° FINESS ET : 69 001 687 8
Catégorie : 198 - Etablissements et services médico-sociaux de pré orientation (ESPO)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
399 - Préorientation adultes handicapés	21 - Accueil de jour	206 - Handicap psychique	10*	ARS n° 2016-8976

**dont 10 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Etablissement secondaire : ESRP LADAPT IRIGNY
 Adresse : 22 Grande Rue - 69540 Irigny
 N° FINESS ET : 69 078 100 0
 Catégorie : 249 - Etablissements et services médico-sociaux de réadaptation professionnelle (ESRP)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
906 - Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	31	ARS n° 2016-8976
906 - Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	41*	ARS n° 2016-8976

**dont 41 places de semi-internat*

Conventions :	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Etablissement secondaire : LADAPT DROME ARDECHE - VALENCE - ESRP DFA
 Adresse : 73 Boulevard Tézier 26000 Valence
 N° FINESS ET : 26 002 390 8
 Catégorie : 249 - Etablissements et services médico-sociaux de réadaptation professionnelle (ESRP)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
906 - Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	10	ARS n°2025-14-0143

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

SITUATION APRES LE PRESENT ARRETE

Etablissement principal : ESRP LADAPT RHONE - SITE JEAN MACE
 Adresse : 7 rue de Gerland - 69007 Lyon
 N° FINESS ET : 69 078 097 8
 Catégorie : 249 - Etablissements et services médico-sociaux de réadaptation professionnelle (ESRP)

Equipements :

Discipline	Triplet		Autorisation	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
906 - Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	22	Le présent arrêté
906 - Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	38*	Le présent arrêté

*ces places correspondent à du semi-internat, et incluent l'activité réalisée au titre du dispositif de formation accompagnée (DFA)

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Etablissement secondaire : ESPO LADAPT RHONE – SITE JEAN MACE
 Adresse : 7 rue de Gerland - 69007 Lyon
 N° FINESS ET : 69 001 687 8
 Catégorie : 198 - Etablissements et services médico-sociaux de pré orientation (ESPO)

Equipements :

Discipline	Triplet		Autorisation	
	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
399 - Préorientation adultes handicapés	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	6	Le présent arrêté
399 - Préorientation adultes handicapés	11 - Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	1	Le présent arrêté
399 - Préorientation adultes handicapés	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	13*	Le présent arrêté
399 - Préorientation adultes handicapés	21 - Accueil de jour	206 - Handicap psychique	17*	Le présent arrêté
399 - Préorientation adultes handicapés	21 - Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7	Le présent arrêté

*ces places correspondent à du semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Etablissement secondaire : ESRP LADAPT RHONE – SITE LE FONTENAY
Adresse : 63 rue André Bollier – 69007 Lyon
N° FINESS ET : 69 078 100 0
Catégorie : 249 - Etablissements et services médico-sociaux de réadaptation professionnelle (ESRP)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
906 - Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	24	ARS n° 2016-8976
906 - Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	41*	ARS n° 2016-8976

**ces places correspondent à du semi-internat, et incluent l'activité réalisée au titre du dispositif de formation accompagnée (DFA)*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Etablissement secondaire : LADAPT DROME ARDECHE - VALENCE - ESRP DFA
Adresse : 73 Boulevard Tézier 26000 Valence
N° FINESS ET : 26 002 390 8
Catégorie : 249 - Etablissements et services médico-sociaux de réadaptation professionnelle (ESRP)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
906 - Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	10	ARS n°2025-14-0143

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Arrêté Conjoint

Arrêté ARS N°2026-14-0165

Arrêté du Président du Conseil départemental du Rhône N°ARCD-DAA-2026-0111

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD AISPA Aide et soins Rhône» situé à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD AISPA Rhône » et du service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) géré par AISPA situés à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360)

Gestionnaire: ASSOCIATION INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES – AISPA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

et

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L.313-1-3, L.313-11-1, L.313-12, L.347-1 du CASF, créant les articles L.314-2-1 et L.314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8514 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association intercommunale au service des personnes âgées (AISPA) pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD de Marennes » situé à MARENNES (69970) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0105 du 07 mars 2024 portant changement d'adresse du SSIAD Marennes ;

Vu l'arrêté du président du Département du Rhône n°ARCD-DAPAPH-2023-0295 du 08 janvier 2024 portant autorisation délivrée à l'association AISPA pour le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées suite à son déménagement sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360) ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0472 du 31 décembre 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Marennes » situé à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360) par changement de nom et d'adresse du gestionnaire, et identification d'un établissement principal dénommé « SSIAD AISPA Métropole de Lyon » et un établissement secondaire dénommé « SSIAD AISPA Rhône » ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'association AISPA en date du 16 avril 2025 ;

Considérant le dossier déposé par l'association AISPA en date du 06 octobre 2025 pour la création d'un Service autonomie à domicile Aide et Soins (SAD) par le regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de l'Agence du numérique en santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'association AISPA pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD AISPA Rhône » et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) situés à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) à compter du 1er janvier 2026.

Le présent arrêté prévoit concomitamment la fermeture des deux établissements précédemment existants.

Article 2 : Le service autonomie à domicile (SAD) « SAD AISPA Aide et soins Rhône » situé 15 rue Pontet à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360) est autorisé, au titre de l'article L.313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D.312-5,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention du nouveau Service Autonomie à domicile Aide et Soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvre les communes de :

- | | | |
|-------------|----------------------------|-------------|
| - Chaponnay | - Saint-Pierre-de-Chandieu | - Simandres |
| - Communay | - Saint-Symphorien-d'Ozon | - Ternay |
| - Marennnes | - Sérézin-du-Rhône | - Toussieu |

Article 4 : Le SSIAD AISPA Rhône et le SAAD de Marennnes assurent une activité de services polyvalents d'aide et de soins à domicile avant la réforme, et conformément aux préconisations de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du 26 juin 2025, le « SAD AISPA Aide et Soins Rhône » n'a pas à faire l'objet d'une visite de conformité.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure à l'issue des quinze ans, soit le 1^{er} janvier 2041, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquées dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 6 : Le « SAD AISPA Aide et Soins Rhône » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 7 : Le service « SAD AISPA Aide et Soins Rhône » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code, conformément à l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure

déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 mai 2026

P/ la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Et par délégation la directrice
à l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental

Christophe GUILLOTEAU

ANNEXE FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) par regroupement (le SSIAD et le SAD préexistants seront fermés)

Entité juridique : AISPA
Adresse : 15 rue du Pontet – 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon
N° FINESS EJ : 69 002 475 7
Statut : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD AISPA RHONE
Adresse : 15 rue du Pontet – 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon
N° FINESS ET : 69 005 783 1
Catégorie : 354 - Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 - Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	23	ARS n°2025-14-0472

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- Rhône : Chaponnay, Communay, Marennes, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézín-du-Rhône, Simandres, Ternay, Toussieu

Etablissement : SAAD
Adresse : 15 rue du Pontet – 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon
N° FINESS ET : 69 005 486 1
Catégorie : 460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées dépendantes	/	Départemental n° ARCD-DAPAPH-2023-0295
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	/	

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- | | | |
|-------------|----------------------------|-------------|
| - Chaponnay | - Saint-Pierre-de-Chandieu | - Simandres |
| - Communay | - Saint-Symphorien-d'Ozon | - Ternay |
| - Marennes | - Sérézín-du-Rhône | - Toussieu |

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ**Les deux services préexistants SSIAD et SAAD seront fermés parallèlement à la création du SAAS**

Etablissement : SAD AISPA Aide et Soins Rhône
Adresse : 15 rue du Pontet – 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon
N° FINESS ET : 69 005 783 1
Catégorie : 209 - Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.) / SAD Aide et Soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 6 Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	23	Le présent arrêté
	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées dépendantes	/	
Personnes handicapées	358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	0	
	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées	/	

Zone d'intervention du SAD mixte Rhône :

- *Chaponnay*
- *Communay*
- *Marennnes*
- *Saint-Pierre-de-Chandieu*
- *Saint-Symphorien-d'Ozon*
- *Sérézin-du-Rhône*
- *Simandres*
- *Ternay*
- *Toussieu*

Arrêté n°2026-17-0356

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Moulins Yzeure (Allier)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0018 du 30 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Benoit FAIVRE, maire de la commune de Moulins ;

Considérant la désignation de madame Rosine NIGON-MANSARD, représentante de la commune de Moulins ;

Considérant la désignation de messieurs Philippe BAUDIER et Dominique RAY, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Moulins Communauté ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0322 du 24 avril 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Moulins Yzeure- 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 - 03006 MOULINS Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Benoit FAIVRE**, maire de la commune de Moulins ;
- **Madame Rosine NIGON-MANSARD**, représentante de la commune de Moulins ;
- **Messieurs Philippe BAUDIER et Dominique RAY**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Moulins Communauté ;
- **Monsieur Julien CARPENTIER**, représentant du président du Conseil départemental de l'Allier.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Mack KAZADI BUKASA KABONGO et Codjo Enangnon Tata QUENUM**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Guillaume MAILLARD**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Stéphanie MINARD et monsieur Éric DAGOIS**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Isabelle DOMENECH-BONET et monsieur Gilbert ROSNET**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Chantal LE BOUGUENEC**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier ;
- **Madame Chantal BADIN et de monsieur Jean MACIOLAK**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 mai 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0357

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Serrières (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2026-23-0018 du 30 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Laurent TORGUE, maire de la commune de Serrières ;

Considérant la désignation de monsieur Ronan PHILIPPE, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Annonay Rhône Agglo ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0923 du 18 novembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 25 avenue Helvetia – 07340 SERRIERES, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Laurent TORGUE**, maire de la commune de Serrières ;
- **Monsieur Ronan PHILIPPE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Annonay Rhône Agglo ;
- **Monsieur Marc-Antoine QUENETTE**, représentant du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Jeanice AMIOT**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Un membre à désigner**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico ;
- **Madame Cécile PINCHENON**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Yves METEIL et un membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 mai 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n° 2026-17-0358

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Nord d'Annonay (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0018 du 30 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Simon PLENET, maire de la commune d'Annonay ;

Considérant la désignation de madame Maryanne BOURDIN, représentante de la commune d'Annonay ;

Considérant les désignations de madame Lucie RAMIER et de monsieur Ronan PHILIPPE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Annonay Rhône Agglo ;

Considérant la désignation de monsieur Sébastien TOURON, au titre de représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Ardèche.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0896 du 6 novembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Nord - 119, rue du Bon Pasteur - BP 119 - 07103 ANNONAY, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Simon PLENET**, maire de la commune d'Annonay ;
- **Madame Maryanne BOURDIN**, représentante de la commune d'Annonay ;
- **Madame Lucie RAMIER et monsieur Ronan PHILIPPE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Annonay Rhône Agglo ;
- **Madame Claudie COSTE**, représentante du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Jeanice AMIOT et monsieur le docteur Ilyes SELMANI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Alicia ALLIOD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Nathalie DUFAUD et monsieur Dominique PAUTARD**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Deux membres à désigner**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Antoinette SCHERER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche ;
- **Messieurs Yves METEIL et Sébastien TOURON**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 mai 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté N° 2026-22-0021

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2026-22-0013 du 9 mars 2026 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Loire est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Loire est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 14 avril 2026

La directrice générale
De l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Loire

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Karima TATAH, Directrice clinique et centre de santé AESIO, FEHAP, titulaire**
- Dr Marianne SARAZIN, Groupe AESIO Santé, FEHAP, suppléante
- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, Directrice du CH du GIER, FHF, titulaire**
- Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'hôpital de Saint-Galmier, FHF suppléante
- **M. Marco DA SILVA, Directeur de la Clinique du Parc, FHP, titulaire**
- Mme Audrey BESSAY, Directrice de la Clinique Alma Santé, suppléante

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr François BALLEREAU, Président CME du CH de Firminy, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Prof Thomas CELARIER, chef du pôle de gériatrie/médecine interne et vice-président de la CM du CHU, FHF, titulaire**
- Dr Marie-Julie FRANÇON, Présidente CME du CH de Chambon-Feugerolles, FHF, suppléante
- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME, HP de la Loire, médecin anesthésiste réanimateur, FHP, titulaire**
- Dr Gaëlle DOLIGEZ, Présidente de CME, Médecin Psychiatre, Clinique Mont du Forez, FHP, suppléante

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Assa TOURE, SYNERPA Directrice ORPEA Résidence Saint-Priest, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Laurent VALLADE, Directeur Général, OVE Plénior, FEHAP, titulaire**
- M Sylvain BOREL, Directeur EHPAD ST SULPICE, suppléant
- **M. Christophe DAMIRON, URIOPSS PA, titulaire**
- A désigner, URIOPSS PA, suppléant
- **M Olivier FABIANI, Directeur général ADAPEI de la Loire, PH, titulaire**
- Mme Brigitte LANG, URIOPSS PH, suppléante
- **Mme Michelle GALLAND, UNA PH, titulaire**
- Mme Catherine MAZET, URIOPSS PH, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Caroline GUIGUET, LOIREADD, titulaire**
- M. Gérard MATHERN, IREPS, suppléant
- **Mme Hayette BOUHA, IREPS - Déléguée territoriale, titulaire**
- Mme Clémentine MOUTTET, IREPS - Chargée de projet en promotion santé, suppléante
- **M. Stéphane RIOU, Association RIMBAUD, titulaire**
- M. Stéphane MARTINI, ACARS, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alaric CAVAILLE, URPS Médecin, titulaire**
- Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, Médecin Généraliste, suppléant
- **Dr Anne PLAGNARD BOUTEILLE, URPS Médecin, titulaire**
- Dr Julien FAVIER, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Romain POMMIER, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Bernard MORAND, URPS Médecins, Rhumatologue, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Juliette PELLOUX, URPS Sage-femme, titulaire**
- A désigner, URPS infirmiers, suppléante
- **Mme Noémie ANGLARD, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Karine GERBAY, URPS Sage-femme, suppléant
- **Mme Lauriane MARIA, URPS Orthoptistes, titulaire**
- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthoptistes, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **Dr Lou-Emma SOUVAY, Présidente du SSIPI-MG, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **A désigner, (Fédération UNA), titulaire**
- Mme Marie-Odile MEYER, Centre soins et Accompagnement du Forez - (Fédération FEHAP), suppléante
- **Dr Olivier NICOLAS, CPTS Forez EST, titulaire**
- Dr Olivier ROZAIRE, CPTS ONDAINE ROREZ, suppléant
- **Mme Fabienne FLORENCE, FACS (Fédération Nationale des Acteurs de la Coordination en Santé), titulaire**
- M Mario DEBELLIS, FACS (Fédération Nationale des Acteurs de la Coordination en Santé), suppléant
- **Mme Emmanuelle BARLERIN, FEMASAURA IDEL, coordinatrice de maison de santé, titulaire**
- Dr Lisa OTTON, FEMASAURA, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Quentin VASSELON, Médecin à la MSP La Ricamarie, titulaire**
- Dr Anaclet NGAMENI, Secrétaire Général Adjoint au CDOM Loire, suppléant

Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **M Mabrouk NEKAA, Président du CDOI 42, titulaire**
- M Christophe TEMPERE, Vice-président du CDOI 42, suppléant

Représentant de l'ordre régional des Pharmaciens

- **M Eric HUMBERT, membre du CROP AURA, titulaire**
- Mme Annick BERNAUD, membre du CROP AURA, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **M Jean-Pierre D'ANGELO, Président ONCD 42, Titulaire**
- M Frédéric BOURDIN, Secrétaire général ONCD 42, suppléant

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes

- **Mme Nathalie DESTAMPES, membre OSF 42, Titulaire**
- Mme Valérie SOUCHON, membre OSF 42, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **Mme Françoise DESENS, Vice-présidente du CDOMK 42, Titulaire**
- Mme Pascale SABATIER, membre du CDOMK 42, suppléant

Représentant de l'ordre régional des Pédicures Podologues

- **Mme Françoise SOULIER, membre du CROPP AURA, titulaire**
- M Thierry KARIBIAN, Président du CROPP AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie CORBEL, Déléguée départementale UNAFAM, titulaire**
- Mme Maryse BATTISTA, Bénévole UNAFAM, suppléante
- **Mme Nicole DAMON, Présidente de l'Association Familiale Laïque Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M François MOLLON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, titulaire**
- Mme Anne-Marie POMMIER-BRUNON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, suppléant

- **M Georges RIOLO, Fédération nationale des associations de retraités FNAR, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **M Marc SOUVETON, Représentant FSU - PA, titulaire**
 - Mme Dominique DECOT, Représentante CFDT - PA, suppléante
 - **M François FAISAN, Union des retraités UFR - PA, titulaire**
 - Mme Christine VIDAL-MANIVIT, Vice-Présidente CDCA - Formation PA, suppléante
 - **M Marc BONNEVIALLE, Président ADAPEI Loire - PH, titulaire**
 - M Michel TARDY - PH, suppléant
 - **Mme Louiza MEBARKI, APF France Handicap - PH, titulaire**
 - Mme Pierrette TASCA - PH, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
- **Mme Laurence BUSSIERE, titulaire**
 - Mme Catherine ZAPPA, suppléante
- b) Représentant du Conseil Départemental
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
- **Dr Yves PARTRAT, Conseiller délégué, titulaire**
 - Mme Nicole BRUEL, Conseillère déléguée, suppléante
- d) Représentants des communautés de communes
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- e) Représentants des communes
- **Mme Isabelle DUGELET, Maire de La Gresle, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M Christophe BAZILE, Maire de Montbrison, titulaire**
 - A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M Adrien SPERRY, Directeur de cabinet du Préfet de la Loire, titulaire**
- Mme Agnès COL, Directrice Départementale DDETS Loire, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M Paul BOUILHOL, Président du CA de la CPAM 42, titulaire**
- Mme Ingrid CERDA, Directrice CPAM 42, suppléante
- **M Marcel LEROUX, représentant des organismes de la sécurité sociale, collègue 4b, titulaire**
- Mme Céline CHAIX, collègue 4b, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M Pierrick BASTIDE, FNMF, titulaire**
- A désigner, suppléant

Sont membres du Conseil Territorial de Santé les parlementaires du département de LOIRE, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Pierrick COURBON, Député
- Mme Andrée TAURINYA, Députée
- M. Emmanuel MANDON, Député
- Mme Sylvie BONNET, Députée
- M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Député

Sénateurs :

- Mme Cécile CUKIERMAN, Sénatrice
- M. Hervé REYNAUD, Sénateur
- M. Pierre Jean ROCHETTE, Sénateur
- M. Jean-Claude TISSOT, Sénateur

Arrêté n° 2026-22-0022

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le Bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur par de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 14 avril 2026

La directrice générale
De l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- Dr PARTRAT Yves, collège 3c

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Dr NICOLAS Olivier, collège 1f

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner, collège X

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Fabienne FLORENCE, collège 1f

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme DAMON Nicole, collège 2a

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. RIOLO Georges, collège 2a

Personnalité Qualifiée :

- Mme MOREL Sylvie, collège 1a

Invité permanent:

- M. Christian BISSARDON

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : A désigner, collège X

Vice-Président : **Mme Fabienne FLORENCE, collège 1f**

Membres :

A désigner, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléante

A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

A désigner, 1 représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Caroline GUIGUET, représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire
M. Gérard MATHERN, collège 1c, suppléant

M. Stéphane RIOU, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

Dr Romain POMMIER, 1 représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire
Dr Bernard MORAND, URPS Médecins, Rhumatologue, suppléant

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléant

Dr Lou-Emma SOUVAY, représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire
A désigner, collège 1e, suppléant

Mme Emmanuelle BARLERIN, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire
Dr Lisa OTTON, collège 1f, suppléant

Mme Fabienne FLORENCE, représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire
M Mario DEBELLIS, FACS (Fédération Nationale des Acteurs de la Coordination en Santé), collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire
A désigner, collège 1g, suppléant

Dr Quentin VASSELON, Médecin à la MSP La Ricamarie, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

Dr Anaclet NGAMENI, Secrétaire Général Adjoint au CDOM Loire, collège 1h, suppléant

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Maryse BATTISTA, collège 2a, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire

A désigner, collège 3e, suppléant

M Adrien SPERRY, représentant de l'état, collège 4a, titulaire

Mme Agnès COL, collège 4a, suppléant

M Marcel LEROUX, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme Céline CHAIX, collège 4b, suppléante

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M Mario DEBELLIS, collège 1f, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **Mme Nicole DAMON, collègue 2a**

Vice-Président : **M Georges RIOLO, collègue 2a**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

A désigner, collègue 1a, suppléant

A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

A désigner, collègue 1b, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Mme Nicole DAMON, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M Georges RIOLO, représentants des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M Marc BONNEVIALLE, PH, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

M Michel TARDY - PH, suppléant, PH, collègue 2b, suppléant

Mme Louiza MEBARKI, PH, collègue 2b, représentant des usagers des associations des personnes handicapées titulaire ;

Mme Pierrette TASCA - PH collègue 2b, suppléant

M Marc SOUVETON, représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mme Dominique DECOT, collègue 2b, suppléante

M François FAISAN, collègue 2b, PA, titulaire ;

Mme Christine VIDAL-MANIVIT, PA, collègue 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire

A désigner, collègue 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collègue 3d/3e, titulaire

A désigner, collègue 3d/3e, suppléant

A désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

A désigner, collègue 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue X,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

Arrêté N° 2026-22-0027

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0098 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 7 mai 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Maxime MORIN, Directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Mélanie GAUDILLIER, Directrice adjointe du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Mme Maëlle FAVETTA, Directrice de la Clinique Le Sermay, FHP, titulaire**
- M. Michel PESENTI, Directeur du Médipôle de Savoie, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du CH Albertville-Moutiers, FHF, titulaire**
- Dr Laurent AMICO, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- Dr Teano ROUSSEL, Président de CME de la Clinique Le Sermay, FHP, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Coralie MULLER, Directrice de l'EHPAD Agéla, SYNERPA, titulaire**
- A désigner, SYNERPA, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur général de l'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Muriel ALLOUA, Gérante de SPAD, UNA, suppléant
- **Mme Maryline GAL, Directrice générale de l'APEI de Chambéry, URIOPSS, titulaire**
- Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, suppléant
- **M. Dominique GRANJON, Directeur général de l'association espoir 73, NEXEM, titulaire**
- M Aymeric BALET-KILANI, Directeur de Pôle Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Savoie, NEXEM, suppléant
- **Mme ROLLE Sabine, Directrice générale de Deltha Savoie, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Gérald VANZETTO, Représentant IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'association Le Pélican, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Eve MENTHONNEX, Directrice de l'association Respects 73, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Philippe PRADEL, Médecin spécialiste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Charles VANBELLE, Médecin généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gabrielle CUISSET, Médecin généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Béatrice COLLIN BEALEM, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **M. Frédéric LALEGERIE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Florence FORNER, URPS Orthophonistes, suppléant
- **M. Cédric MORAND, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Hélène ARLAUD, Orthophoniste CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, titulaire**
 - Dr Mickaël GOLOSETTI, Médecin généraliste et vice-président CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, suppléant
 - **Mme Anne PIPET, Facilitatrice FemasAURA, MSP Versant d'Aime -CPTS Haute-Tarentaise, titulaire**
 - Mme Elodie BUGAND, Facilitatrice FemasAURA, Ugine, suppléant
 - **M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, titulaire**
 - M. Fabien GRUSELLE, Président de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Xavier CRESSENS, Président du CDOM de Savoie, suppléant

Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **Mme Nathalie GUAZZONE, titulaire**
- Mme Fabienne DURAND, suppléant

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **Dr Stéphanie DARBON, titulaire**
- Dr Vincent VIEL, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **Dr Olivier ANDRE, titulaire**
- Dr Nathalie DITER, suppléant

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes

- **Mme Garance ROSSAT, titulaire**
- M. Rainer KRAMER, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **Mme Valérie BOISEAUX, titulaire**
- M. David LAUDON, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures

- **M. Frédéric SCHMITT, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Annie BRUNET, Membre du CA de France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Annie DOLE, Déléguée départementale de l'UNAFAM 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Bénévole à la Ligue nationale de lutte contre le cancer, suppléant
- **M. Jean-Michel LASSAUNIERE, Président de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Martine DELAJOUD, Membre de la ligue contre le cancer de Savoie, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Président de France Rein Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Edmond GUILLOT, Adhérent France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI 73, titulaire**
- Mme Patricia SILVA-DOUCHET, Membre de l'AFD Diabète 73
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Elisabeth HUMBERT, Présidente de la FNATH 73, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Yvon LONG, Représentant CFDT, PA-CDCA, titulaire**
- Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, Représentante CFDT, PA-CDCA suppléante
- **M. Jean-Pierre TOUMIEU, Représentant UNSA, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Eric SANDRAZ, titulaire**
- Mme Séverine VIBERT, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Corine WOLFF, Vice-présidente déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, titulaire**
- M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Odile GOENS, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr Anaïs MONIN, Médecin départemental de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. Emmanuel GIROD, Directeur de la DDETSPP 73, titulaire**
- M. Florent JAMBIN-BURGALAT, Chef de pôle entreprises et solidarités à la DDETSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Patrick LATOUR, Président du Conseil, CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Alain ACHARD, 3^{ème} Vice-Président du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant
- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- M. Daniel Gunther GRENSING, Membre titulaire du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Alain PASQUET, Représentant FNMF
- Mme Sophie VERNEY, Conseillère départementale déléguée au comité de massif alpin

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Savoie, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mme Emilie BONNIVARD
- M. Jean-François COULOMME
- M. Didier PADEY
- M. Vincent ROLLAND

Sénateurs :

- Mme Martine BERTHET
- M. Cédric VIAL

Arrêté n°2026-22-0028

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 7 mai 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- M. Paul RIGATO, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Corine WOLFF, collègue 3

Personnalité Qualifiée :

- M. Alain PASQUET

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : A désigner

Vice-Président : Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

Membres : **M. Maxime MORIN, collègue 1a, titulaire**
A désigner, collègue 1.a, suppléant

Mme Marie DOCQUIER, collègue 1b, titulaire
A désigner, collègue 1b, suppléant

M. Paul RIGATO, collègue 1b, titulaire
Mme Muriel ALLOUA, collègue 1b, suppléante

M. Maxime CLOQUIE, collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

M. Gérald VANZETTO, collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

Dr Charles VANBELLE, collègue 1d, titulaire
Dr Gabrielle CUISSET, collègue 1d, suppléante

Dr Béatrice COLLIN BEALEM, collègue 1d, titulaire
M. Paul MERCY, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire
A désigner, collègue 1e, suppléant

M. Grégory GOSSELIN, collègue 1f, titulaire
M. Fabien GRUSELLE, collègue 1f, suppléant

Mme Anne PIPET, collègue 1f, titulaire
Mme Elodie BUGAND, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire
A désigner, collègue 1g, suppléant

Dr Philippe VITTOZ, collègue 1h, CROM AURA, titulaire
Dr Xavier CRESSENS, collègue 1h, suppléant

M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2a, titulaire
M. Edmond GUILLOT, collègue 2a, suppléant

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2a, titulaire
Mme Elisabeth HUMBERT, collègue 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Yvon LONG, collègue 2b, titulaire

Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collègue 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant du Conseil départemental du ressort, collègue 3b, titulaire

A désigner, collègue 3b, suppléant

A désigner, collègue 3d, titulaire

A désigner, collègue 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 3e, titulaire

A désigner, collègue 3e, suppléant

M. Emmanuel GIROD, collègue 4a, titulaire

M. Florent JAMBIN-BURGLAT, collègue 4a, suppléant

Mme Colette VIOLENT, collègue 4b, titulaire

M. Daniel Gunther GRENSING, collègue 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Odile DE GUILLEBON, collègue 2, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Xavier CRESSENS, collègue 1, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Jean-Michel LASSAUNIERE, invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2

Vice-Président : Mme Corine WOLFF, collège 3

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

Mme Marie DOCQUIER, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Eve MENTHONNEX, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2a, titulaire

Mme Martine DELAJOUD, collège 2a, suppléant

Mme Marielle EDMOND, collège 2a, titulaire

Mme Patricia SILVA-DOUCHET, collège 2a, suppléant

M. Yvon LONG, PA, collège 2b, titulaire

Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collège 2b, suppléante

M. Jean-Pierre TOUMIEU, PA, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Mme Corine WOLFF, collège 3b, titulaire

M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

A désigner, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

M. Patrick LATOUR, collège 4b, titulaire

M. Alain ACHARD, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Martine DELAJOUD, collège 2a

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Hervé GAYMARD, collège 3b

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission
spécialisée en santé mentale :**

A désigner

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° A-2026-01

annule et remplace la décision n° 2025-12 du 1^{er} septembre 2025

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n°2026-139 du 20 mai 2026 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- M. Grégory GUIRAUD, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle «Performance, Pilotage et Contrôle Interne»,
- M. Benoît TOURMENT, attaché d'administration hors classe, chef du pôle «Ressource humaines locales»
- Mme Pascale LINDER, attachée d'administration hors classe, cheffe du pôle «Moyens,
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1^{ère} classe, secrétaire générale interrégionale,
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1^{ère} classe, adjointe au chef du pôle «Ressource humaines locales»,
- Mme Emmanuelle TORREGROSSA, inspectrice régionale de 1^{ère} classe, cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand,
- M. Vincent DUTHILLEUL, inspecteur, adjoint à la cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand,
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe du pôle «Moyens,
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 2^{ème} classe au service Ressources Humaines,
- Mme Nina FAVIER, inspectrice au service Ressources Humaines,
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines,
- M. Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines,
- M. Jérémy PIEROT, inspecteur de 2^{ème} classe au service de la formation professionnelle,
- M. Renaud BARBET, inspecteur au service de la formation professionnelle.

Fait à Lyon, le 20 mai 2026

Signé par Hugues-Lionel GALY

DÉCISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° B-2026-01

annule et remplace la décision n° 2025-20 du 1^{er} novembre 2025

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n°2026-139 du 20 mai 2026 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document leur permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de leur service à :

- M. Luc PERIGNE, directeur régional des douanes et droits indirects à Annecy ;
- M. David TAILLANDIER, directeur régional des douanes et droits indirects à Lyon ;
- M. Romain NOEL, directeur régional des douanes et droits indirects à Chambéry ;
- M. Jean-Pierre CHAPPUIS, directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand.

Fait à Lyon, le 20 mai 2026

Signé par Hugues-Lionel GALY

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° C-2026-01

annule et remplace la décision n° 2025-14 du 1^{er} septembre 2025

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n°2026-139 du 20 mai 2026 relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics,

donne délégation à M. Grégory GUIRAUD, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, à Mme Pascale LINDER, attachée d'administration hors classe, et à M. Benoît TOURMENT, attaché d'administration hors classe, à l'effet de signer tout document relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 mai 2026

Signé par Hugues-Lionel GALY

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° D-2026-01

annule et remplace la décision n° 2025-16 du 12 septembre 2025

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2025 nommant M. Hugues-Lionel GALY, directeur de la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-139 du 20 mai 2026 donnant délégation de signature à M. Hugues-Lionel GALY en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à

- M. Benoît TOURMENT, attaché d'administration hors classe, chef du pôle «Ressource humaines locales» ;
- M. Grégory GUIRAUD, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «Performance, Pilotage et contrôle interne»,
- Mme Pascale LINDER, attaché d'administration hors classe, cheffe du pôle «Moyens »,
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétaire générale interrégionale ;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe du pôle «Moyens» ;

à effet de

▪ signer ou valider tout acte ou toute opération se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants

 n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

 n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

 n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;

 n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État », ainsi que les actes relatifs aux autres remboursements de droits et taxes (ressources propres et taxes affectées).

Article 2 : Délégation est donnée à

- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité et des missions,

à effet de

▪ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État », ainsi que les actes relatifs aux autres remboursements de droits et taxes (ressources propres et taxes affectées).

Article 3 : Délégation est donnée aux agents listés en annexe II

à l'effet de signer ou valider les actes relatifs aux autres remboursements de droits et taxes (ressources propres et taxes affectées) et notamment les états 560 et 561 dans l'applicatif RDT.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale LINDER, attaché d'administration hors classe – cheffe du pôle Moyens et à Mme Evelyne HALTER, adjointe à la cheffe du pôle Moyens,

à effet de

▪ signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : Délégation est donnée à

- M. Alexandre HUGER, contractuel, responsable du service immobilier ;
- Mme Lynda CAMUS, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier ;
- Mme Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe, responsable du service Achats ;
- M. Olivier JAVELAS, Contrôleur principal, chef du STA ;
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe au chef du pôle «Ressource humaines locales»
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines ;
- M. Franck ORIOL, inspecteur service Ressources Humaines ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 2ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de

- signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte et toutes opérations, dans les applications métiers, se traduisant par l'ordonnancement de dépenses relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à

- Mme Pascale LINDER, attaché d'administration hors classe, cheffe du pôle «Moyens »,
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe du pôle «Moyens»,
- Mme Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe, responsable du service achats
- M. Alexandre HUGER, contractuel, responsable du service immobilier

à l'effet de

- mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI69 auprès de l'UO 0302-DI69-DI69 ;
- prioriser les paiements ;
- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause, sans limitation de montant.

Article 7 : La présente décision qui sera notifiée à la Trésorerie Générale de la Douane, comptable assignataire, entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 20 mai 2026

Signé Hugues-Lionel GALY

Annexe I

Prénom, NOM, grade, fonctions	Seuils
- Alexandre HUGER, contractuel, responsable du service Immobilier	5 000 €
- Lynda CAMUS, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe responsable du service Achats	15 000 €
- Olivier JAVELAS, contrôleur principal, chef du STA	2 000 €
- Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 2ème classe, au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €

Annexe II

PAE d'Annecy		
Nom	Prénom	Grade
VIAUD	Mathieu	Contrôleur principal
SHAH	Emmanuel	IR2
RAYNE	Bruno	CHEF DE SERVICE
PAE de Chambéry		
FOULON	Patrick	IP2
MORT	Dominique	INSPECTEUR
DEVILLERS	Isabelle	CP
PAE de Lyon		
VALLA	Anne	DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL
CHABANEL-MOREL	Brigitte	INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI
ASTIER	Véronique	CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI
GRASSO	Matthias	INSPECTEUR DGDDI
PAE de Clermont		
CHAPPUIS	Jean-Pierre	Administrateur
DAMASE	Alain	CSA2
TRILLAT	Claire	INSP
MARCHAL	Patrick	INSP

DÉCISION n°2026/05-37

Lempdes, le 27 mai 2026

RELATIF À
LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE – MISSIONS DE FRANCEAGRIMER

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2026-153 de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 mai 2026 relative à la délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Sur proposition du chef du service FranceAgriMer ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : conformément à l'article 3 de la décision de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisée, délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LAUGÉ, adjointe du chef de service FranceAgriMer et à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 2 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian TOURNADRE, secrétaire général, à l'effet de signer les actes relevant de la partie financière, de la gestion des moyens et des personnels, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée Madame Gisèle DELOFFRE, chargée de missions grandes cultures, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

Article 4 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au potentiel viticole.

Article 5 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine GRIVEL, cheffe du pôle restructuration du vignoble, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle dans la limite de 23.000 €.

Article 6 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle DUBAR, cheffe du pôle investissement à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle dans la limite de 23.000 €.

Article 7 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles, à Monsieur Florent ROLLET, adjoint du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationales ou européennes.

Article 8 : la décision 2026/03-92 du 26 mars 2026 est abrogée.

Article 9 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Armand SANSÉAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 21 mai 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-057

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS-DT**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-123 du 11 mai 2026 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS-DT

Subdélégation de signature pour l'utilisation de certaines fonctions de l'outil financier CHORUS-DT, est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS-DT visées concernent les fonctions suivantes :

- « Gestionnaire Valideur » et « Facturation Client » : GV-FV
- « Service gestionnaire » et « Gestionnaire contrôleur » : SG

1.1 – Fonction GV-FV

NOM	Prénom	Service
CHTOUKI	Rachid	SG
PAULA	Catherine	SG

1.2 – Fonction SG

NOM	Prénom	Service
AUFFRAY	Laurence	CIDDAE
BROUSSIN-GRAILLOT	Frédéric	CIDDAE
FABIÉ	Emma	CIDDAE
LIGNIÉ	Karine	DIR
NEYRET	Nathalie	DIR/MJ
BREHIER	Marion	EHN
LOIRE	Nathalie	EHN
NAY	Nathalie	EHN
REYMONDON	Hélène	EHN
SUPPIGER LIGNIER	Fabienne	EHN
PIERRE	Raphaëlle	HC
BOURNAZEL	Véronique	MAP
BRULEY-PAQUELIER	Anne	MAP
DESFORGES	Laurent	MAP
HENRY	Delphine	ARPE
RODRIGUES-FERREIRA	Suzanne	ARPE
BONNEVILLE	Sarah	PRICAE
CHRISTOPHE	Carole	PRICAE
DEVILLERS	Thomas	PRICAE
FAY	Pierre	PRICAE
FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE
GUIMONT	Ghislaine	PRICAE
NOYE	Fabien	PRICAE
PETRE	Florian	PRICAE
PINHEIRAL	Laurence	PRICAE
PHILIBERT	Cécile	PRICAE
POMARET	Guillaume	PRICAE
RENEVIER	Clémentine	PRICAE
RIBOULET	Christophe	PRICAE
AVERSENG	Karine	PRNH

Arrêté « CHORUS-DT »

NOM	Prénom	Service
BONY-CISTERNES	Valérie	PRNH
HEQUET	Maryline	PRNH
HUCHET	Sylvie	PRNH
ROBACHE	Antoine	PRNH
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH
MONET	Vanessa	RCTV
ROUSSET	Bruno	RCTV
TAVARD	Jocelyne	RCTV
CHTOUKI	Rachid	SG
MAILLOT	Laureen	SG
PAULA	Catherine	SG
POMA	Florence	SG
ROUGIER	Céline	SG
ROUX-JEANNIN	Valérie	SG
DENNI	Nicolas	UD-A
GALIUSI	Édith	UD-A
RICHARD	Olivier	UD-A
ANANNA	Sarah	UD-I
HARAGUEMI	Nassira	UD-I
BRIAIS	Sarah	UD-R
CHARLEUX	Nadine	UD-R
BENAHMED	Rafika	UD-R
ROBERT	Frédérique	UD-R
SABLE	Céline	UD-R
SOUNDIRAM	Smita	UD-R
CHAZEAU	Annick	UiD-CAP
FAVIER	Ghislaine	UID-CAP
GRAMOND	Laetitia	UID-CAP
PILLET	Véronique	UID-CAP
THEUVENIN	Virginie	UID-CAP
DAUJAN	Céline	UID-DA
DEYGAS	Laurence	UID-DA
ORAND	Sylvie	UID-DA
KATAMNA	Florence	UID-DS
MACABEO	Antonin	UID-DS
YVINEC	Florence	UID-DS
GRANGE	Marilyne	UID-LHL
BULBUL	Anthony	ASNR
CHEVALIER	Claude	ASNR
PICAVET	Muriel	ASNR
ROMAND	Laetitia	ASNR
BAI	Jérôme	BARPI
NEVEU	Estelle	BARPI
PASQUIER DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI
PERCHE	Vincent	BARPI
NOUGEIN	Fabrice	CRGP
TANGHE	Géraldine	CRGP
HALBWACHS	Maya	MIGT

Arrêté « CHORUS-DT »

NOM	Prénom	Service
WOZNIAK	Marie	MIGT
CARON	Xavier	PONSOH
CORAZZI	Samuel	PONSOH
PREVOT	Guirec	PONSOH

Article 2 :

La décision DREAL-SG-2026-42 du 24 avril 2026 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour le préfet, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 21 mai 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-058

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

- VU** le décret ministériel du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026-123 du 11 mai 2026 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS

1.1 – Habilitation CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	POUSSIELGUE	Max	ARPE	APR
CHORUS Licence RBOP/RUO	TARDIEU	Karine	ARPE	APR
CHORUS Licence RBOP/RUO	QUEFFELEC	Thomas	ARPE	APR
CHORUS Licence RUO	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REF	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	COUDERT	Caroline	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	LAWSON-BOEMIGAN	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	SUAZO	Franck	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	BESSIERES	Corinne	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leur statut de référents de liaison, d'interface et de la performance (LIP) pour la zone de gouvernance des effectifs (ZGE) Auvergne-Rhône-Alpes.

Outil financier	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	KHOUHLI	Donia	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	MALAVIE	Hélène	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	POUSSIELGUE	Max	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	QUEFFELEC	Thomas	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	TARDIEU	Karine	ARPE	APR

Article 2 : Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

2.1 – Profil « Valideur » pour saisine dans Chorus Formulaires

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
BECHIKH	Bahia	MAP	AFF
CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
FELIX	Clarisse	MAP	AFF
GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
LAWSON-BOEMIGAN	Bénédicte	MAP	AFF
MONACO	Ariane	MAP	AFF
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
KHOULI	Donia	ARPE	APR
MALAVIE	Hélène	ARPE	APR
CARRIE	Nicole	PRNH	/
FÉLIX	Denis	PRNH	/
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD/H
HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
CHTOUKI	Rachid	SG	BF
DELAITRE	Sylvain	SG	BF
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

2.2 – Habilitation à signer les ordres à payer

NOM	Prénom	Service	Pôle
MALHERBE	Valérie	SG	BF
TURIOT	Magalie	SG	BF

Article 3 :

La décision DREAL-SG-2026-35 du 18 février 2026 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour le préfet, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°79– 2026 du 26 mai 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de la Haute-Savoie**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 63 – 2026 du 30 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaire :

- Monsieur Valentin BASTARD-ROSSET

Suppléants :

- Monsieur Patrice SEGAUD

- Madame Aude PANISSE

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Suppléants :

- Madame Sophie TOUZAN est nommée suppléante en remplacement de Monsieur Xavier PARIZOT

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Suppléant :

- Madame Maud FACCHINI DE CAMPOS RIBERO

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 26 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-153

**portant délégation de signature à M. Armand SANSEAU,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
(FranceAgriMer)**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Représentant territorial de FranceAgriMer
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 8 janvier 2025 portant nomination de M. Martin GUTTON en tant que directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2026 portant nomination de M. Armand SANSEAU en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la

forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 février 2026 pour une durée de quatre ans ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer du 7 mai 2026 portant délégation de signature à M. Étienne GUYOT, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, représentant territorial de FranceAgriMer ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques ou relevant des affaires générales de FranceAgriMer en Auvergne-Rhône-Alpes.

Art. 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et les actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils de métropole et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les mémoires devant les tribunaux administratifs.

Art. 3 : M. Armand SANSEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

Art. 4 : L'arrêté préfectoral n° 2026-27 du 11 février 2026 est abrogé.

Art. 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 mai 2026

Étienne GUYOT